



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du

Jeudi 17 décembre 2020

Fait à Comps Lagrandville,

le 22 décembre 2020.

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020.

Présents : M. BADET – Mmes BESSAC-FRAYSSINET - BLANC – M. BOISSONNADE – Mme CALMELS – MM. CAMBOULIVES – CASTANIE - CLEMENT - ENJALBERT – Mme MAUREL - MM. MASSOL – NESPOULOUS - VIRENQUE

Absents ou excusés : M. Emmanuel BREVET (procuration à M. Fabrice CLEMENT) – Mme Sylvie LASSERRE-LAJUGIE (procuration à Mme Nathalie BLANC)

Secrétaire : Mme MAUREL Laurie

ORDRE DU JOUR :

- **Ressources humaines :**
 - détermination du taux de promotion d'avancement de grade
 - création d'un poste de rédacteur territorial
 - création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial
- **Demande d'autorisation unique présentée par la Société « Ferme Eolienne de Comps » : avis du Conseil Municipal**
- **Eau et Assainissement :**
 - délégation de la compétence eau (adoption convention définitive si dossier suffisamment avancé ou prolongation convention provisoire)
 - modification du schéma d'assainissement collectif
- **Domaine et patrimoine :**
 - actualisation des lots en vente au Lotissement Bellevue 2
 - finalisation d'un échange de terrain avec cession à titre gratuit
 - vente de terrain – Le Lucot
 - vente de tracteur et épareuse
 - renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts
- **Budget Boulangerie : soutien à l'activité du locataire en période de crise par minoration du loyer 2020**
- **Appel de l'AMD et de l'AMRF des Alpes-Maritimes à la solidarité avec les communes sinistrées par la tempête Alex le 02.10.2020**
- **Point ajouté à l'ordre du jour après accord unanime des conseillers : refacturation de marchandises**
- **Questions diverses :**
 - motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château
 - achat bande de terrain le long de la RD82 Route de Bonnetombe

Le Conseil municipal débute à 20 h 30.

- **RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES (dans le cadre d'un avancement de grade)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio.promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De retenir le taux de promotion de 100% pour tous les cadres d'emplois

- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01 janvier 2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2021

Fillière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur territorial : - ancien effectif : zéro
- nouvel effectif : un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget
AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires notamment la déclaration de vacance d'emploi.

- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2021

Fillière : technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux

Grade : agent de maîtrise principal : - ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

ADOPTÉ : à 14 voix pour et 1 abstention.

• **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « FERME EOLIENNE DE COMPS »**

Le Maire expose au conseil municipal :

La société « Ferme Eolienne de Comps » a déposé le 8 septembre 2015 une demande d'autorisation unique concernant la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville. Cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet le 8 février 2016.

la société a déposée un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Toulouse. Ce dernier a rejeté le 09 octobre 2018 la demande d'annulation. Par contre la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par arrêt en date du 19 mai 2020 a annulé l'arrêté préfectoral du 08.02.2016 et a enjoint le Préfet de poursuivre l'instruction du dossier avec mise à l'enquête publique.

L'enquête publique a lieu du 14 décembre 2020 jusqu'au 12 janvier 2021.

Vu l'arrêté 2020-11-17-0003 du 17/11/2020 article 8, le Conseil Municipal des communes de Comps-la-Grand-Ville, Luc-la-Primaube, Calmont, Manhac, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Cassagnes-Bégonhès, Salmiech, Arvieu, Trémouilles, Flavin, Pont-de-Salars, Sainte-Radegonde, le Conseil Communautaire de Communes du Pays de Salars, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commune de COMPS-LAGRANDE-VILLE entend présenter son opposition au projet tel qu'il est présenté par la société EUROCAPE, pour les raisons suivantes :

- impact sur le cadre de vie des habitants et touristes et le paysage de la commune ;
- impact environnemental
- enfin et surtout, la population de la commune s'est exprimée à une forte majorité contre ce projet le 05 juillet 2015 ce qui a été validé par délibération du conseil municipal du 28 juillet 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus :

Le Conseil Municipal donne un avis TRES DEFAVORABLE au projet.

- **DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU (ADOPTION CONVENTION DEFINITIVE SI DOSSIER SUFFISAMMENT AVANCE OU PROLONGATION CONVENTION PROVISOIRE)**

Ce point n'est finalement pas mis en délibération car la convention est toujours en cours de rédaction. Dès que le document sera finalisé, il sera mis au vote du Conseil Municipal. En attendant les conventions provisoires sont prolongées.

- **MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L22224-8 et L2224-10,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Comps est, d'une part compétente en matière d'assainissement collectif et d'autre part qu'elle s'est dotée d'un plan de zonage de l'assainissement approuvé par délibération du 10 janvier 2002. En 2006, parallèlement à l'établissement de la carte communale partielle, une première modification de ce zonage a été réalisée et a reçu un avis favorable du Conseil Municipal par délibération du 03 août 2006. M. le Maire précise qu'à chaque fois, dans le cadre de la procédure, une enquête publique auprès de la population a été menée.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire, 14 ans après la dernière révision de ce zonage, de procéder à une actualisation, d'adapter ce document et de faire un audit sur le fonctionnement de la station du Lébous. Une assistance à maîtrise d'ouvrage peut être réalisée par les services de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie à laquelle la commune adhère. Elle comprend :

- la collecte des données auprès du SPANC de la CC du Pays de Salars et de la commune
- l'analyse de la situation et élaboration du cahier des charges pour le choix du bureau d'études qui réalisera l'étude technico-économique
- les échanges avec la commune et accompagnement de la collectivité lors de la consultation des bureaux d'étude
- l'appui dans le cadre de la procédure de consultation
- le suivi de la prestation du bureau d'étude choisi
- l'accompagnement à l'intégration du zonage d'assainissement dans l'élaboration du PLUi

Pour une meilleure gestion, il serait souhaitable que ce dossier puisse être mené de front avec la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et que les enquêtes publiques aient lieu en même temps.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de révision du zonage d'assainissement
- Décide de solliciter l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service (projet ci-joint) et toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de dossier (marché, dossiers de subventions)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour cette opération
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits en 2021 au budget annexe

- **ACTUALISATION DES LOTS A LA VENTE : LOTISSEMENT BELLEVUE 2**

Vu la délibération n°20160331-22 du 31 mars 2016 concernant la vente de terrain à Bellevue

Vu la délibération n°20170204-02B du 04.02.2017 de création du budget annexe du lotissement Bellevue 2

Vu la délibération n° 20180316-05 du 16.03.2018 intégrant 2 nouveaux lots au Bellevue 2

Vu la délibération n°20200728-06 du 28 juillet 2020 redéfinissant les termes d'un échange de terrain

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la teneur de la délibération prise lors de la séance du 28 juillet 2020. Pour application de cette délibération un géomètre a procédé aux nouveaux bornages :

- du lot n°1 du lotissement Bellevue 2

- de la bande de 100 m² de terrain à déduire du lot n°2 objet de l'échange avec l'indivision CASTANIÉ (nouvelle parcelle B1537)

- du périmètre actualisé du lot n°2 (nouvelle parcelle B1538)

Il convient donc de faire un point sur la vente et les surfaces des lots du lotissement Bellevue 2

Lots restant à vendre :

lot 1 – 927 m ²	(parcelles B1514 et B1515)	28 737 €
lot 2 - 1080 m ²	(parcelle B 1538)	33 480 €
lot 3 - 1101 m ²	(parcelle B1502)	34 131 €
lot 4 - 1097 m ²	(parcelle B1503)	34 007 €
lot 6 - 1018 m ²	(parcelle B1505)	31 558 €
lot 10 – 1025 m ²	(parcelles B1518 et B1516)	31 775 €
lot 11 – 1142 m ²	(parcelles B1519 et B1517)	35 402 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette actualisation et confirme le prix de vente des lots à 31€ TTC le m²
- Autorise M. le Maire ou en son absence son 1^{er} adjoint à signer les actes de ventes des lots au moment venu.

- **FINALISATION DE L'ECHANGE DE TERRAIN EN COURS AVEC CESSIION A TITRE GRATUIT**

Vu la délibération n°20180316-04 du 16.03.2018 statuant sur l'échange d'un terrain

Vu la délibération n°20200728-06 du 28 juillet 2020 redéfinissant les termes d'un échange de terrain

Le Maire, rappelle à l'assemblée la teneur de la délibération prise lors de la séance du 28 juillet 2020. Pour application de cette délibération un géomètre a procédé au bornage de la bande de 100 m² de terrain à déduire du lot n°2 objet de l'échange (nouvelle parcelle B1537)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend note de ce bornage et du détachement d'une bande de 100m² du lot n°2 du lotissement Bellevue 2. Cette nouvelle parcelle portera le n° B1537
- Autorise comme prévu la cession à titre gratuit de cette parcelle
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise M. le Maire ou en son absence son 1^{er} adjoint à signer l'acte de cession à titre gratuit de la parcelle B1537

- **VENTE DE TERRAIN COMMUNAL AU LUCOT**

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3211-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émanant des propriétaires des parcelles B1479, B1276 et B1471. Ces derniers souhaitent acquérir la parcelle B1478 au Lucot d'une superficie de 430 m² selon extrait cadastral.

Le conseil municipal est donc appelé à se positionner sur la cession de cette parcelle et à en déterminer le prix le cas échéant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la parcelle B1478 aux propriétaires des parcelles B1479, B1276 et B1471 pour une superficie de 430 m² au prix de 14,50 € le m²
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le maire ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces, dont l'acte, nécessaires à la réalisation de cette vente.

• VENTE DU TRACTEUR

Comme acté lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, un nouveau tracteur a été acquis. Il n'est donc plus utile de conserver le tracteur actuel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce tracteur avec l'épaveuse cassée.

Il est également demandé au Conseil Municipal de fixer le prix de cette vente.

Ce tracteur est enregistré à l'actif du budget principal de la commune sous le n° 21571-1996-MAT03 pour la somme de 27425.58 €. L'épaveuse, quant à elle ne figure pas à l'actif des budgets communaux.

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 5500.00 €.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de vendre ce matériel
- de fixer le prix de vente à 5500.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder :
 - o à cette vente et à signer tous les documents afférents.
 - o aux écritures comptables suivantes :
 - cession du bien – titre au compte 775 pour 5500.00 €
 - Sortie du bien de l'actif : mandat au compte 675/042 et titre au compte 21578/040 pour 27425.58 €
 - Constatation de la moins-value : mandat au compte 192/040 et titre au compte 776/042 pour 21925.58 €

• CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS - RENOUELEMENT

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) afin de

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Concrètement, PEFC est une certification internationale en faveur de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans pour l'ensemble des surfaces forestières que la section de commune de Lagrand'ville possède en Occitanie
- de désigner M. le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'engagement.

• MINORATION DU LOYER 2020 POUR SOUTIEN D'ACTIVITE COMMERCIALE EN PERIODE DE CRISE – BUDGET BOULANGERIE 41301

M. le Maire souhaite préciser que la collectivité est consciente de l'impact de la crise actuelle sur l'économie en général et sur l'activité des entreprises locales. Les actions de développement économique sont de la compétence des communautés de communes et de la région. Cette dernière apporte les aides au tissu économique. Cependant la commune, puisqu'elle perçoit un loyer lié à l'activité de Boulangerie au travers du budget annexe, peut intervenir et soutenir l'artisan local en agissant sur ce point.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de minorer le loyer 2020 dû par l'artisan

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de minorer de 200 € le loyer de 2020 perçu sur le budget annexe Boulangerie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires pour mettre en application cette décision.

- **SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES DES VALLES DES ALPES-MARITIMES**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes ont adressé un courrier conjoint suite à la tempête Alex qui a lourdement frappée ce territoire le 02 octobre dernier. Ces associations font appel à la solidarité des communes et intercommunalités de France.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € dans le cadre de l'action « Solidarité sinistrés tempête Alex »
- de verser cette somme à partir du budget 2020 si les crédits disponibles au chapitre 65 le permettent ou bien de voter les crédits nécessaires en 2021
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

- **REFACTURATION FOURNITURES LORS DE L'INTERVENTION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire précise au Conseil Municipal que parfois les agents ont à intervenir notamment sur les réseaux pluvial, eau et assainissement alors que les frais sont à la charge de tiers. Pour un souci de simplicité, il serait souhaitable que la collectivité puisse refacturer aux tiers, et au prix d'achat, les marchandises acquises et utilisées par les agents techniques pour les travaux concernés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à refacturer au prix d'achat, les marchandises utilisées pour des travaux à la charge de tiers et qui ont nécessité l'intervention des agents communaux. Cette autorisation s'applique sur le budget principal et le budget annexe eau et assainissement.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une motion de défense de l'usine Bosch de Rodez a été signée par la commune.
- achat bande de terrain le long de la RD82 Route de Bonnetcombe : cet achat est abandonné en raison de l'évolution du projet.
- Mme Nathalie BLANC informe le Conseil Municipal qu'un coffret sera offert à nos aînés à la place du traditionnel repas des aînés qui ne peut se tenir cette année en raison de la situation sanitaire.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire – Nicolas MASSOL



Retrouver l'actualité de la commune et de ses associations sur notre site : www.comps-lagrandville.fr

